

COLLEGE LOUIS LUMIERE
15 AVENUE JEAN BERANGER
78160 MARLY LE ROI

CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGE SCOLAIRE A BOMBANNES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

COLLEGE LOUIS LUMIERE
15 AVENUE JEAN BERANGER
78160 MARLY LE ROI
Tél : 01.39.58.83.66

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public administratif local d'enseignement

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Pouvoir adjudicateur : Marie Pierre GAGNE, Chef d'établissement

Article 1^{er} – Objet du marché

Voyage scolaire à Bombannes
Thème : Découverte des activités nautiques de plein air

Article 2 – Description des prestations attendues

- **Lieu** : BOMBANNES
- **Durée** : 6 jours 5 nuits
- **Composition du groupe** : 60 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} et 6 accompagnateurs
(pas de distinction de tarif entre élèves et accompagnateurs)
- **Dates prévues** : 09 au 14 juin 2024
- **Hébergement** : centre d'accueil (hébergement en « dur »)– pension complète
- **Le candidat inclura l'assurance-annulation individuelle et l'assurance annulation pour le groupe complet** y compris l'assurance en cas d'attentats ou de problème de sécurité international ou d'épidémie.
- **Le candidat fournira sa licence de tourisme (ou agrément de tourisme)**

Le candidat nous indiquera ses tarifs sous forme de devis détaillé, c'est-à-dire en récapitulant les prestations demandées :

Descriptif du projet :

Jour 1 : Arrivée au centre d'accueil en fin de journée.
Soir : installation dans le centre d'accueil :
Hébergement Formule tout compris à Bombannes

Jour 2 à jour 6 : Formule surf et activités nautiques pour 20 heures. Départ du centre en milieu d'après midi le dernier jour.

Les offres sont valables jusqu'au 30 novembre 2023

Article 3 – Date limite et modalités de remise des offres

Date limite de réception des offres : Lundi 19 juin 2023 à 12h

Transmission des offres : en déposant vos offres sur cette plateforme (possible transmission en plus sur le mail suivant : int.0780119f@ac-versailles.fr)

Article 4 – Prix

Les prix seront proposés TTC. Pas de distinction de tarif entre élèves et accompagnateurs.

Article 5 – Clause de révision de prix

Le candidat devra informer l'établissement, dès son offre, d'une éventuelle fourchette d'augmentation de prix

Article 6 – Critère d'attribution

L'examen des propositions des candidats portera sur :

- la qualité de la prestation et du contenu : 40 %
- le prix : 20 %
- l'adéquation avec le programme et les visites demandées : 40 %

Article 7 – Durée d'exécution du marché

Le Mapa ainsi que le présent cahier des charges sont valables jusqu'au 30 novembre 2023

Article 8 – Délai et mode de règlement

- Délai de paiement

le délai global de paiement est de 30 jours après réception de facture si le service fait a été constaté

* Toutefois il existe une dérogation au principe de paiement après service fait : les prestations de voyage peuvent être payées avant service fait (acomptes jusqu'à 70 % du coût total des prestations et solde à la remise des documents permettant la réalisation du séjour). Le voyageur devra être titulaire d'une licence de tourisme, ou agréé tourisme pour une association.

Le solde de la prestation ne peut être réglé que si l'établissement est en possession de l'ensemble des documents lui permettant la réalisation du voyage.

- Conditions de règlement

Les acomptes et solde de règlement (avec service fait) interviennent par virement bancaire (RIB à fournir avec la facture).

Article 9 – Droit, langue et monnaie

La monnaie de compte est l'euro.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Marly le Roi , le 26 mai 2023

Le chef d'établissement,

Pouvoir Adjudicateur

